

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 06 mars 2006

\*\*\*\*\*  
N° 2006-28

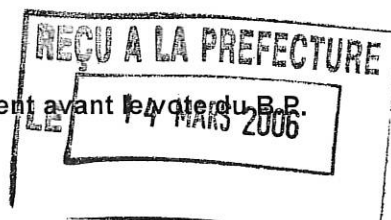
<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	20	L'an deux mil six, le 06 mars 2006 à dix-sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	11	
<b>Date de la convocation :</b>	24 février 2006	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, DE MARSAC, EMPOCIELLO, MOUNIE, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, ROGER.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET :** Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du B.P.



Le Président rappelle qu'en matière d'adoption et d'exécution budgétaire, les syndicats mixtes sont soumis aux mêmes règles que l'ensemble des collectivités locales définies notamment par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité (Maire, Président) peut :

- engager et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mettre en recouvrement les recettes,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette (en fonction des échéances),
- engager et mandater, sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, les crédits correspondants devant bien sûr être inscrits lors de l'adoption du budget.

A ce dernier titre et pour permettre d'ores et déjà l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement [dépenses liées aux transferts de compétences de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (acquisitions de conteneurs) – complément de matériel informatique], le Président propose de l'autoriser à procéder à l'engagement et au mandatement de dépenses d'investissement dans une limite qui doit être fixée, et qui pourrait être arrêtée au total à 30 000 €.

\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager les dépenses nouvelles d'investissement dans les conditions proposées.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....14 MARS 2006  
ET DE SA PUBLICATION LE .....14 MARS 2006  
Montauban, le 15 MARS 2006

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

